

NUMERO : 2024- 483

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de la pratique du judo,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

#### ARRETE

**Article 1 :** Autorise la mise à disposition du dojo, sis avenue Paul Langevin - 95200 Sarcelles, à la réception de l'équipement sur une période de 5 ans, au profit de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines Associées, sise 21-25 avenue de la Porte de Châtillon – 75014 Paris.

**Article 2 :** Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 01 Octobre 2024 .



Le Maire,  
Patrick HADDAD